



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES RESERVE et CAER RESERVE

Section : PHILOSOPHIE

Session 2014

Rapport de jury présenté par :

Souâd AYADA, Président du jury

Rapport présenté par Madame Souâd AYADA
Inspecteur général de l'Éducation nationale
Présidente du jury

Les rapports des jurys de concours sont établis sous la responsabilité
des présidents de jury.

SOMMAIRE

COMPOSITION DU JURY	4
PRÉAMBULE	5
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	6
1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation	7
2. La présentation d'une réalisation pédagogique	8
ÉPREUVE D'ADMISSION	11
1. La première partie	12
2. La deuxième partie	13
2.1. Les sujets proposés	15
DONNÉES STATISTIQUES	17
1. Bilan de l'admissibilité	17
2. Bilan de l'admission	18
3. Répartition par académie d'inscription	20
INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES	22

COMPOSITION DU JURY

Président du jury :

Madame Souâd AYADA
Inspecteur général de l'Éducation nationale

Vice-président du jury :

Monsieur Thierry MARTIN
Professeur des universités, Université de Franche-Comté

Secrétaire général du jury :

Monsieur Joël JUNG
Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional, académie D'AIX-MARSEILLE

Membres du jury :

Madame Sophie BILEMDJIAN
Professeur agrégé, lycée Alphonse Daudet, Nîmes, académie de MONTPELLIER

Monsieur Jean BOURGAULT
Professeur de chaire supérieure, lycée Condorcet, Paris, académie de PARIS

Monsieur André HIRT
Professeur de chaire supérieure, lycée Faidherbe, Lille, académie de LILLE

Monsieur Frédéric LAUPIES
Professeur agrégé, lycée Notre Dame du Grandchamp, Versailles, académie de VERSAILLES

Madame Marie-Laure NUMA
Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional, académie de VERSAILLES

Madame Sophie SEBAN
Professeur de chaire supérieure, lycée Auguste Blanqui, Saint-Ouen, académie de CRÉTEIL

PRÉAMBULE

Ouverts en 2013, les concours réservés de recrutement de professeurs certifiés sont organisés en application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Mis en place pour une durée de quatre ans, ils sont constitués d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury de dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossiers dits de RAEP) établis par les candidats. L'épreuve d'admission est un entretien avec le jury qui se déroule en deux temps : dans la première partie de l'épreuve, le candidat présente son dossier de RAEP, dans la seconde partie, il traite une question que le jury a déterminée à partir de la réalisation pédagogique décrite dans son dossier.

La session 2014 du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés de philosophie se distingue de la première session à un double titre :

- Le concours réservé de recrutement de professeurs de philosophie de l'enseignement privé sous contrat – le concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER) réservé – est de fort bonne tenue, d'une qualité supérieure à celle du CAPES réservé. Les 20 dossiers de RAEP reçus par le jury ont été jugés recevables, 20 candidats ont été déclarés admissibles pour 9 postes à pourvoir. La moyenne des 9 candidats admis à l'épreuve orale d'admission est de 12.78 / 20, la barre d'admission de 10 / 20.

- Le concours réservé de recrutement de professeurs de philosophie de l'enseignement public est cette année de médiocre qualité. Il témoigne d'une situation très préoccupante pour les sessions à venir. Seulement 55 candidats se sont inscrits au concours, alors que ne cesse de croître dans les académies le nombre de contractuels qui enseignent la philosophie. Sur ces 55 inscrits, 12 candidats seulement remplissaient les conditions d'éligibilité au concours. Le jury n'a ainsi évalué que 12 dossiers de RAEP pour le CAPES réservé. Les auteurs de tous les dossiers évalués ont été déclarés admissibles ; 11 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission, alors que 18 postes étaient proposés par le ministère. Parmi les 11 candidats entendus, 4 présentaient un niveau de compétence et de maîtrise de la discipline philosophie jugé trop insuffisant pour assurer convenablement un enseignement en classe terminale sanctionné par l'examen du baccalauréat. La moyenne des 11 candidats présents à l'épreuve orale d'admission est de 10.43 / 20, la barre d'admission de 08 / 20.

Malgré ce déséquilibre important, sans doute lié aux difficultés pour les enseignants contractuels du public de remplir les conditions de présentation au concours réservé, le jury a veillé à l'équilibre de deux exigences : la vérification des connaissances et des compétences disciplinaires, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Tous les candidats déclarés admis ont fait la preuve d'une maîtrise suffisante des connaissances attachées à la philosophie et ont témoigné d'une expérience professionnelle qui méritait d'être reconnue.

Monsieur Jean Bourgault a, cette année encore, bien voulu rédiger l'essentiel de ce rapport. Je lui renouvelle, au nom de l'ensemble du jury, mes plus sincères remerciements.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Rapport établi par monsieur Jean BOURGAULT à partir des remarques des membres du jury.

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. »

Le dossier n'est pas soumis à une double correction.

L'étude du dossier ne donne pas lieu à une note chiffrée.

Correcteurs :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA, Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, André HIRT, Joël JUNG, Frédéric LAUPIES, Thierry MARTIN, Marie-Laure NUMA, Sophie SEBAN.

Données statistiques :

Nombre de candidats inscrits	98 (261 en 2013)
Nombre de dossiers reçus	60
Nombre de candidats non éligibles	27
Nombre de dossiers évalués	33 (131 en 2013)

L'épreuve d'admissibilité au CAPES réservé de philosophie consiste, pour le candidat, à rédiger un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier dit de RAEP). Le dossier est examiné par le jury et soumis à une évaluation non chiffrée. Quand le dossier de RAEP reçu par le jury est jugé « valide », son auteur est autorisé à se présenter à l'épreuve orale d'admission, quand il est déclaré « non valide » son auteur n'est pas admissible à l'oral d'admission.

Les modalités de composition du dossier et les modalités d'envoi ont été publiées dans la note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012 parue au bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2012¹. Il convenait donc, pour la session 2014 comme pour la session précédente, de se reporter à cette note.

Les candidats de la session 2014 avaient en outre la possibilité, afin de s'assurer une bonne compréhension de la nature des épreuves du concours, de consulter le rapport de la session précédente². Hélas, de nombreux candidats ont manifestement rédigé leur dossier sans tenir compte du cadre rigoureux et précis dans lequel se tient le concours, ou du moins sans lire avec suffisamment d'attention le texte réglementaire qui définit le concours. Peu de candidats se sont efforcés d'appliquer les nombreux conseils formulés et de suivre les recommandations contenus dans le rapport du jury de la session 2013.

1. La présentation du parcours professionnel et du parcours de formation

Le dossier de RAEP doit comporter deux parties : le candidat est tout d'abord invité à « décrire les activités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnels [...] ». Il avait été précisé, dans le rapport du jury de la session 2013, que décrire les activités accomplies lors d'un parcours professionnels n'était pas raconter sa vie, mais bien retracer les étapes d'une formation, rendre compte des temps forts qui ont marqué la constitution d'une authentique expérience. Certains candidats n'ayant manifestement pas su tirer profit de cette lecture, il ne semble pas inutile d'en souligner certains passages – cela d'autant plus que l'épreuve d'admissibilité au CAPES réservé de philosophie de la session 2015 ne changeant pas de forme, et n'engageant aucun nouveau programme, le rapport de la première session du concours, la session 2013, garde toute son actualité.

On se reportera tout particulièrement aux conseils formulés dans le passage suivant et que nous reprenons tel quel :

¹ Note de service n°2012-200 du 17 décembre 2012.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66600

² Rapport du jury, session 2013.
http://cache.media.education.gouv.fr/file/general/75/1/philo_269751.pdf

« Tout parcours suppose un point de départ, une formation initiale. Il est donc important d'indiquer la ou les disciplines dans lesquelles les études ont été poursuivies, les diplômes obtenus ainsi que les dates d'obtention. Un parcours engage aussi un devenir et un trajet, une succession de postes occupés et de projets menés, qu'il faut là encore mentionner avec précision : les types d'établissement d'exercice, les modes d'intervention, les classes prises en charge, les durées des services... Cette précision doit valoir tout particulièrement lorsque le parcours professionnel est en relation directe avec l'enseignement de la philosophie.

Enfin le candidat a pu rencontrer, lors de son parcours, des représentants de l'institution scolaire, au niveau académique notamment. Il a pu se présenter à d'autres concours ou à d'autres modalités de recrutement de professeurs. Il convient alors qu'il indique ces éléments : s'il a été admissible à un ou à des concours, s'il a été inspecté et à quelle date, s'il a participé à des missions qui présupposent son expérience professionnelle, comme, par exemple, la correction des copies du baccalauréat de philosophie, là encore en datant ces participations éventuelles. »

À ce rappel, il convient en outre d'ajouter – ce qui pourtant semblerait aller de soi – que le dossier doit être composé et relu avec soin, et signé par l'autorité compétente. Là encore, il convient de se reporter au texte réglementaire.

2. La présentation d'une réalisation pédagogique

La note de service de décembre 2012 stipule que, dans la seconde partie de son dossier, le candidat est invité à présenter « plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle [...] ». »

Certaines présentations écrites de réalisations pédagogiques ont été, comme l'an passé, remarquablement composées. Le dossier rendait alors fidèlement compte d'une véritable « réalisation pédagogique », c'est-à-dire, dans le cadre d'un concours ayant pour objectif de recruter de futurs *professeurs de philosophie*, d'un travail témoignant d'un réel souci de présenter en ses moments les plus saillants un questionnement philosophique et de le rendre compréhensible à des élèves qui pour la première fois dans leur scolarité s'y trouvent confrontés.

Ce questionnement ne saurait se réduire à l'évocation rapide de quelques conflits de doctrines. Il faut s'efforcer de faire entendre aux élèves ce qui fonde la question qui leur est proposée, tout de même que sa complexité et sa richesse. Cette année encore, le jury a déploré la présence, dans certains dossiers, d'extraits de manuels ou encore de résumés de doctrines, d'exposés doxographiques, de descriptions plates de courants de pensées... Tout cela affadit la lecture de textes parfois tronqués et ne permet pas à l'interrogation proprement philosophique de se développer.

Il convient, pour rédiger le dossier constituant la pièce unique de l'épreuve d'admissibilité à ce concours, comme aussi, d'ailleurs, pour la rédaction de tout cours de philosophie en classe terminale, de présenter une réflexion s'appuyant sur des extraits d'œuvres qui soient d'authentiques œuvres de philosophie et faisant la preuve d'un rapport direct et personnel à une œuvre lue et comprise dans sa totalité. Si l'élève qui s'initie à la philosophie en classe terminale ne saisit de la pensée d'un philosophe qu'un moment, dans un fragment d'œuvre, le professeur de philosophie, lui, doit inscrire le passage étudié dans la singularité et la cohérence d'une pensée pour tout simplement permettre aux élèves d'accéder à une compréhension exacte et fidèle. Précisons, en outre, qu'il ne sert à rien de faire figurer dans son dossier quelques passages redoutablement difficiles de l'un des auteurs les plus fameux de la tradition... si l'on ne montre pas pourquoi et comment on a lu et expliqué ce texte devant des élèves.

Le programme de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales des lycées est un programme de notions, non de thèmes. Cela signifie que l'étude des notions doit ouvrir sur des champs de problèmes et que ces notions ne sont pas des titres de « parties » regroupant quelques savoirs positifs à acquérir, ou quelques dogmes à apprendre par cœur. Il importe donc de définir le sens que l'on donne aux termes que l'on mobilise, afin de présenter très clairement le problème que l'on veut formuler, et cela d'abord en explicitant très simplement les distinctions sémantiques et conceptuelles sur lesquelles doit reposer la réflexion sur le sujet que l'on se propose de traiter.

Le dossier doit rendre compréhensible la façon dont il a été possible de mettre en œuvre, en affrontant telle ou telle question, un enseignement philosophique rigoureux. Faire état des principales difficultés que l'on a pu rencontrer dans le travail de problématisation, dans la conduite du cours, permet de clarifier encore l'esprit dans lequel le cours s'est déroulé, et la nature de son contenu. Se contenter de laconiques constats touchant ce qui a eu lieu lors d'un cours, ou encore d'une évocation rapide de telle ou telle « ambiance de classe », ou vague impression de la réception des élèves ne saurait permettre l'« analyse précise » d'une réalisation pédagogique.

Enfin un point, propre à cette session 2014, a semblé au jury tout à fait significatif : certains candidats, qui avaient été admissibles à la session précédente et avaient, donc, échoué à l'oral, ont présenté cette année exactement le même dossier que l'année précédente, sans songer à le compléter

ou le clarifier d'aucune façon – sans considérer, après avoir lu le rapport du jury, qu'il était peut-être possible, non pas nécessairement de changer de fond en comble les notions et problèmes abordés, mais au moins d'améliorer encore le travail de rédaction et de réflexion présenté dans leur dossier. C'était aborder bien dangereusement le concours, en imaginant, manifestement, que cette année le nombre et la qualité des dossiers seraient les mêmes que l'année précédente. Le jury tient à dire clairement aux futurs candidats que le CAPES réservé de philosophie est un concours qui doit être préparé avec la rigueur que requiert toute épreuve de philosophie, par nature difficile et exigeante. Avoir été admissible une année ne garantit en rien l'admissibilité l'année suivante. Savoir se remettre en question, interroger sans cesse la pertinence et la valeur de ce que l'on dit est le propre d'un professeur de philosophie. L'enseignement philosophique doit être vivant, il doit pouvoir s'adapter aux situations changeantes des classes. Que penser, en effet, d'un professeur de philosophie qui ne reviendrait pas même un instant, au terme de l'épreuve d'un oral, sur le travail qu'il a pu produire, pour le reconsidérer à la lueur des remarques et questions que les examinateurs ont pu lui faire et ainsi le préciser encore et le clarifier ?

ÉPREUVE D'ADMISSION

Rapport établi par monsieur Jean BOURGAULT à partir des remarques des membres du jury.

Intitulé de l'épreuve :

« Épreuve d'entretien avec le jury. »

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie de l'épreuve : présentation par le candidat de son dossier de RAEP.

Durée de la première partie : trente minutes maximum. Présentation : dix minutes maximum. Echange avec le jury : vingt minutes maximum.

Deuxième partie de l'épreuve : exposé du candidat sur un sujet déterminé par le jury, à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP.

Durée de la deuxième partie : trente minutes maximum. Exposé : dix minutes maximum. Entretien avec le jury : vingt minutes maximum.

Composition des commissions :

Mesdames et messieurs Souâd AYADA (présidente de commission), Sophie BILEMDJIAN, Jean BOURGAULT, André HIRT, Joël JUNG (président de commission), Frédéric LAUPIES, Thierry MARTIN (président de commission), Marie-Laure NUMA, Sophie SEBAN.

Données statistiques :

Nombre de candidats présents	31
Partie I - Note minimale / Note maximale Partie II – Note minimale / Note maximale	02 / 08 (sur 10) 02 / 07 (sur 10)
Moyenne à l'oral des candidats admissibles	08.62 (sur 20)
Moyenne à l'oral des candidats admis	11.60
Moyenne générale des candidats admis	11.60

L'épreuve orale d'admission se réfère de façon explicite et détaillée au dossier présenté par le candidat. Elle dure soixante minutes au maximum, elle est composée de deux temps d'environ une demi-heure chacun.

1. La première partie

Comme le dit la note de service déjà citée, le premier temps de l'épreuve, qui dure trente minutes, « consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. »

Nous invitons là encore les candidats à consulter le rapport du jury de l'année dernière, qui soulignait à la fois les difficultés liées au temps de préparation et l'importance qu'il y a, lors de l'oral, à prendre le temps de réfléchir aux questions posées par le jury avant d'y répondre : « Il s'agit d'une épreuve difficile car longue, exigeant du candidat beaucoup de présence d'esprit et d'endurance. Il importe de se présenter devant le jury avec une grande disponibilité et en ayant une très bonne connaissance du dossier de RAEP que l'on a constitué. »

Il convient pour cette épreuve que les candidats aient la maîtrise de leur dossier, du cours ou de la leçon qu'ils y ont présenté, afin de pouvoir réagir aux questions du jury en véritables professeurs de philosophie, notamment en envisageant les implications et les suites à donner au travail dont ils font état.

Il ne s'agit pas simplement de proposer un résumé de son dossier, il s'agit de mettre en perspective le problème qui a motivé telle ou telle séance de cours, en sachant en souligner la valeur philosophique, afin de rendre manifestes sa connaissance de la discipline philosophique et ses qualités d'enseignant.

Les questions du jury portent pour l'essentiel sur les concepts mis en œuvre dans le dossier, sur les problèmes philosophiques qui y sont abordés, sur les références qui ont été convoquées et explicitées par le candidat, sur la façon dont le candidat a conçu l'adresse aux élèves, la présentation à la classe du ou des problèmes et des références choisis. Il est donc déconseillé de se présenter à cet oral en n'ayant qu'un vague souvenir des références mobilisées, ou en étant incapable de les approfondir, incapable d'en interroger l'horizon de sens.

2. La deuxième partie

La seconde partie de l'épreuve orale dure elle aussi trente minutes maximum. Elle se compose d'un nouvel exposé du candidat, d'une durée de dix minutes maximum, et d'un entretien d'une vingtaine de minutes avec le jury. Là encore, la note de service de décembre 2012 est fort claire : « à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. »

Comme l'année dernière, le jury a proposé à chaque candidat une question qui, comme le disait le rapport du jury de la session 2013, « l'invitait à aborder, à partir de la séquence présentée dans son dossier, un prolongement possible de cette séquence, ou l'étude d'une difficulté touchant l'une des notions ou l'un des domaines figurant au programme des classes de terminale. »

Dans tous les cas, il convient d'articuler clairement la question posée par le jury et la leçon exposée dans le dossier RAEP, ce qui ne saurait signifier qu'il faut borner sa réponse à une simple redite du

contenu du dossier. En fait, ce qui compte ici, c'est la rigueur avec laquelle le candidat se montre capable de reprendre son propos, d'en reconsidérer le sens et la pertinence, d'adopter cette attitude si importante pour le professeur de philosophie fait de recul et de réflexivité, afin d'en envisager quelques prolongements éclairants. Cela réclame une réflexion ordonnée, rigoureuse et synthétique, qui sache prendre acte de la question posée, faire référence au dossier et proposer quelques pistes neuves d'interrogation et de conceptualisation.

Un candidat a fait mention, de façon répétée, de son étonnement à l'égard de la question posée par le jury pour cette seconde partie de l'épreuve orale, témoignant ainsi de son ignorance touchant la définition et le sens des épreuves du concours. Il ne suffit pas de faire le bilan de pratiques professionnelles passées, aussi réussies soient-elles : il faut aussi se montrer capable, autour d'un exemple précis, d'une réflexion soutenue sur ces pratiques, étant entendu que celles-ci sont pleinement philosophiques.

Le jury a particulièrement apprécié les candidats qui ont su respecter le cadre formel de l'épreuve en organisant de façon claire et audible la présentation de leur dossier, puis en répondant de façon vivante aux questions qui leur étaient posées. Ainsi une candidate, qui avait présenté dans son dossier une leçon sur le statut de l'œuvre d'art, a su faire à l'oral un rappel des distinctions maîtresses de son propos, mettant en évidence les écarts de sens entre œuvre, objet, chose, outil, instrument, ustensile etc. La seconde partie de son oral, qui portait sur la question : « Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur l'expérience ? » a donné lieu à une juste et rigoureuse interrogation sur la possibilité d'une spécificité de l'expérience esthétique. Le propos, toujours réfléchi et exigeant, a pu faire revivre devant le jury la dynamique simple et ordonnée d'une pensée au travail.

Réussir l'épreuve orale d'admission au CAPES réservé de philosophie est en somme parvenir, autour d'un objet et d'un problème précis, à s'interroger avec le jury sur la cohérence de son propos et sur le sens de sa pratique.

LES SUJETS PROPOSÉS

Voici les sujets proposés aux candidats admissibles et présents pour la deuxième partie de l'épreuve orale d'admission. Chaque candidat s'est vu remettre, au début de son temps de préparation, une question formulée à partir de l'expérience professionnelle qu'il décrit dans son dossier de RAEP. Cette question porte sur l'un des points du programme correspondant à l'enseignement dans une des classes dont le candidat indique avoir eu la responsabilité.

- En quoi votre séquence sur la technique peut-elle ouvrir à une réflexion sur les fondements du droit ?
- Comment votre séquence sur le désir peut-elle conduire à une réflexion sur le devoir ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur le travail ?
- Comment votre séquence sur la culture conduit-elle à une réflexion sur la morale ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle conduire à une réflexion sur la morale ?
- En quoi votre séquence sur le sujet engage-t-elle une réflexion sur la liberté ?
- Comment votre séquence sur le désir peut-elle conduire à une réflexion sur la culture ?
- Comment votre séquence sur la justice peut-elle conduire à une réflexion sur la politique ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur l'expérience ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle conduire à une réflexion sur l'existence ?
- Comment votre séquence sur la liberté peut-elle conduire à une réflexion sur le devoir ?
- Comment votre séquence sur la démonstration peut-elle conduire à une réflexion sur l'interprétation ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle ouvrir à une réflexion sur le devoir ?
- En quoi votre séquence sur le bonheur peut-elle conduire à une réflexion sur la politique ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur le jugement de goût ?
- Comment votre séquence sur la liberté peut-elle conduire à une réflexion sur autrui ?
- Comment votre séquence sur le sujet peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur le droit ?
- Comment votre séquence sur la culture peut-elle conduire à une réflexion sur l'histoire ?
- Comment votre séquence sur la conscience peut-elle conduire à une réflexion sur autrui ?

- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur la raison et le réel ?
- Comment votre séquence sur la religion peut-elle ouvrir à une réflexion sur la raison ?
- Comment votre séquence sur le travail peut-elle conduire à une réflexion sur la culture ?
- Comment votre séquence sur la culture peut-elle conduire à une réflexion sur le droit ?
- En quoi votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
- Comment votre séquence sur la technique peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
- En quoi votre séquence sur la vérité peut-elle conduire à une réflexion sur la liberté ?
- Comment votre séquence peut-elle conduire à une réflexion sur la morale ?
- Comment votre séquence sur l'art peut-elle conduire à une réflexion sur la culture ?
- Comment votre séquence sur le vivant peut-elle conduire à une réflexion sur la conscience ?
- Comment votre séquence sur la liberté peut-elle conduire à une réflexion sur la politique ?

DONNÉES STATISTIQUES

1. Bilan de l'admissibilité

1. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats inscrits : 55.

- Nombre de candidats non éliminés : 12, soit 21.82 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.

- Nombre de candidats admissibles : 12, soit 100 % des non éliminés.

- Nombre de candidats présents : 11.

- Nombre de postes : 18.

1. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats inscrits : 43.

- Nombre de candidats non éliminés : 20, soit 46.51 % des inscrits. Il s'agit du nombre de candidats dont le dossier de RAEP a fait l'objet d'une évaluation.

- Nombre de candidats admissibles : 20, soit 100 % des non éliminés.

- Nombre de candidats présents : 20.

- Nombre de postes : 9.

2. Bilan de l'admission

2. 1 – CAPES réservé

- Nombre de candidats admissibles : 12.

- Nombre de candidats présents : 11.

- Nombre de candidats non éliminés : 11 (soit 100 % des présents. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).

- Nombre de postes : 18.

- Nombre de candidats admis sur liste principale : 7, soit 58.33 % des non éliminés.

- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 07.75 / 20.

- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 10.43 / 20.

- Barre de la liste principale : 08.00 / 20.

2. 2 – CAER réservé-CAPES réservé privé

- Nombre de candidats admissibles : 20.
- Nombre de candidats présents : 20, soit 100 % des admissibles.
- Nombre de candidats non éliminés : 20 (soit 100 % des admissibles. Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire).
- Nombre de postes : 9.
- Nombre de candidats admis sur liste principale : 9, soit 45 % des non éliminés.
- Moyenne des candidats non éliminés (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 09.50 / 20.
- Moyenne des candidats admis sur la liste principale (moyenne portant sur le total de l'épreuve d'admission) : 12.78 / 20.
- Barre de la liste principale : 10.00 / 20.

3. Répartition par académie d'inscription

CAPES RÉSERVÉ

ACADÉMIE	INSCRITS	ÉLIGIBLES	ADMISSIBLES	ADMIS
D'AIX-MARSEILLE	2	0	0	0
DE BORDEAUX	2	0	0	0
DE CAEN	1	1	1	0
DE DIJON	1	0	0	0
DE GRENOBLE	4	1	1	1
DE LILLE	1	1	1	1
DE LYON	1	0	0	0
DE MONTPELLIER	3	0	0	0
DE NANCY-METZ	2	1	1	1
DE POITIERS	1	0	0	0
DE RENNES	0	0	0	0
DE STRASBOURG	0	0	0	0
DE TOULOUSE	3	1	1	1
DE NANTES	1	1	1	0
D'ORLEANS-TOURS	8	1	1	0
DE REIMS	2	0	0	0
D'AMIENS	2	0	0	0
DE ROUEN	2	2	2	2
DE NICE	2	0	0	0
DE CORSE	0	0	0	0
DE LA REUNION	0	0	0	0
DE LA MARTINIQUE	3	1	1	1
DE LA GUADELOUPE	1	1	1	0
DE LA GUYANE	4	0	0	0
DE LA NOUVELLE CALEDONIE	0	0	0	0
DE MAYOTTE	0	0	0	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	9	1	1	0

CAER RÉSERVÉ-CAPES RÉSERVÉ PRIVÉ

ACADÉMIE	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
D'AIX-MARSEILLE	2	2	2	0
DE BORDEAUX	2	1	1	1
DE CAEN	1	1	1	1
DE CLERMONT-FERRAND	1	1	0	0
DE DIJON	0	0	0	0
DE GRENOBLE	1	1	0	0
DE LILLE	2	1	0	0
DE LYON	3	2	1	1
DE MONTPELLIER	1	1	1	0
DE NANCY-METZ	0	0	0	0
DE POITIERS	3	3	1	0
DE RENNES	2	2	1	0
DE TOULOUSE	2	2	2	1
DE NANTES	2	1	0	0
D'ORLEANS-TOURS	2	2	1	1
DE REIMS	1	1	1	0
D'AMIENS	1	0	1	0
DE LIMOGES	1	1	0	0
DE ROUEN	0	0	0	0
DE NICE	4	4	1	0
DE LA REUNION	0	0	0	0
DE LA GUADELOUPE	0	0	0	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	12	11	6	4

INDICATIONS RÉGLEMENTAIRES

À compter de la session 2013, des recrutements réservés sont organisés pour une durée de quatre ans, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les textes pris en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO du n° 30 4 du 30 décembre 2012, note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation :

- des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues,
- des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

Nous reproduisons les principales dispositions qui figurent dans la note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012, auxquelles nous ajoutons d'autres indications.

Définition des épreuves

A. - Épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE CONSISTANT EN L'ETUDE PAR LE JURY D'UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ETABLI PAR LE CANDIDAT.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Un seul exemplaire est demandé au candidat puisque le dossier n'est pas soumis à une double correction.

Enfin, pour les concours réservés, il est à noter que l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude des dossiers de RAEP ne donnant pas lieu à une note chiffrée. Sur la base de cet examen, le jury fixe la liste des candidats qu'ils considèrent aptes à se présenter à l'épreuve d'admission. A l'issue de cette épreuve, les candidats seront notés et le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

B. - Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).